

**PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal  
du 29 Avril 2010 – 18 heures**

L'an deux mil dix le vingt neuf Avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac sur convocation des élus en date du 20 Avril 2010 et affichage le 20 Avril 2010, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Etaient présents** : Messieurs LAVAL – LEYMERIGIE – TERRIEUX – CAMPOT – HUTIN – JAOUAD – THOMAS – MESKITI – POUGET – MACHEMY – DARNIS – JOUEN. Mesdames SOULIE CLEDEL – HAYAT – PERROT – MARCHI – MONTEIL – HUETE – CORNET – ESPITALIE DELBOS – BARDET – COUTENS – KOWALIK.

**Absents mais représentés**: Madame AZNABET (pouvoir à Madame MARCHI) – Madame MABRU (pouvoir à Madame MONTEIL) – Madame THIERES (pouvoir à Monsieur LEYMERIGIE) – Monsieur ARPAILLANGE (pouvoir à Madame KOWALIK).

**Absent mais excusé** : Mesdames AZNABET – MABRU – THIERES – Monsieur ARPAILLANGE

- Membres en exercice : 27                      - Membres présents : 23

- Membres absents représentés : 4

Mesdames MONTEIL et KOWALIK sont élues Secrétaires.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 Mars 2010 : unanimité**

**I – Publication de la liste des subventions attribuées par la Commune sur l'exercice 2009**

Vu le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication des subventions, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association, doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle puis, être transmise au préfet au plus tard le 30 avril suivant la fin de l'exercice pour lequel ces subventions ont été attribuées,

Considérant la liste des subventions attribuées relatives à l'exercice 2009 jointe en annexe,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance de la liste des subventions attribuées au titre de l'exercice 2009 qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'une transmission à Monsieur le Sous-Préfet.**

**II – Convention de partenariat entre la ville de Souillac la Poste pour l'élaboration et la commercialisation d'enveloppes « Prêts à poster » illustrant la Ville.**

La Poste propose à la ville de Souillac d'établir un partenariat et d'illustrer de visuels relatifs au patrimoine de la ville, une série limitée d'enveloppes pré-affranchies, les « prêts à poster locaux ».

Elle propose de passer une convention avec la ville pour que figurent, sur ces enveloppes des photos de Souillac. C'est l'occasion, pour Souillac, de faire une promotion sans aucun frais et de valoriser la ville en proposant deux visuels illustrant notre patrimoine bâti et culturel.

Les visuels, choisis d'un commun accord entre la Poste et la Ville, représentent la première vue, de jour, qui comprend le puits Barnicou, une partie de la place Betz et l'abbatiale Ste Marie, la deuxième vue, de nuit, avec l'abbatiale Ste Marie lors du festival de jazz.

La Poste, quant à elle, s'engage à imprimer une série d'enveloppes et à associer à chaque photo :

- la mention « Souillac sur Dordogne » et son logo
- la mention du site de la ville [www.souillac-sur-dordogne.fr](http://www.souillac-sur-dordogne.fr)
- la mention du site du festival de jazz pour la photo l'illustrant : [www.souillacenjazz.net](http://www.souillacenjazz.net)

La Poste prend à sa charge les frais de travaux d'impression qu'elle confie sous sa responsabilité à l'imprimeur de son choix.

La Poste commercialisera dans le bureau de Poste de Souillac et d'autres bureaux environnants des séries d'enveloppes « prêts à poster » (10 enveloppes = 8,60 € prix public).

Considérant la convention de partenariat avec la Poste, pour la mise à disposition par la ville de photos de Souillac, reproduites et diffusées sur des enveloppes « prêts à poster » réalisées par la Poste, sans aucun frais pour la collectivité ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer avec La Poste cette convention de partenariat ci-dessus et tout document afférent à cette opération.**

### **III – Occupation privative du domaine public par le Relais 81**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que « le Relais 81 » propose un partenariat pour le dépôt d'un conteneur de collecte de textiles, place du Foirail.

Cette proposition relève d'une utilisation privative du domaine public et suppose l'octroi d'un titre d'occupation délivré par la collectivité.

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui regroupe l'ensemble des dispositions législatives afférentes à la gestion du domaine des personnes publiques ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance ;

Toutefois, Monsieur le Maire fait part, qu'en qualité de propriétaire du domaine public, le conseil municipal dispose d'une certaine liberté d'appréciation en ce qui concerne l'établissement de redevance pour occupation du domaine public. Il peut tenir compte de l'importance limitée de l'emprise, de l'intérêt public, du caractère social de l'activité, etc...

Considérant la convention pour l'implantation et la collecte d'un conteneur de collectes de dons de vêtements et accessoires proposée par « Le Relais 81 » ;

Considérant le caractère social du «Relais 81 » avec ses agents en ré-insertion et son activité qui répond à un besoin d'intérêt public,

Considérant que la collectivité peut délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dont les modalités d'application sont régies par les articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Monsieur Jouen demande si l'organisme fait du recyclage de ces vêtements.*

*Madame Marchi confirme que le recyclage s'effectue à hauteur de 60 % et 40 % concerne du réemploi. De même, il travaille en coordination avec Emmaus.*

*Il est aussi précisé que d'autres conteneurs seront installés à la déchetterie (domaine du Syded)*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **décide l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour le dépôt d'un conteneur de textiles, place du Foirail,**
- **autorise Monsieur le Maire à conclure le partenariat proposé ci-dessus et à signer tout document afférent à cette opération.**

### **IV – Convention de mise à disposition de biens immeuble du Pôle enfance de Souillac :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes du Pays de Souillac-Rocamadour.

Afin que cette dernière développe sa politique en matière de service d'accueil petite enfance, il convient d'engager une mise à disposition d'immeuble pour lui permettre d'assumer l'ensemble des droits et obligations des biens considérés.

L'immeuble concerné cadastré section AL n° 1124 – 1138 et 1137 est celui qui accueille la crèche constitué :

- d'un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> composé de vingt pièces (une salle d'accueil, cinq dortoirs, six salles d'activités, huit pièces pour les locaux sociaux, administratifs et techniques) ;
- d'un jardin de 650 m<sup>2</sup> avec constitution de servitude de passage.

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite auprès de la Communauté de Communes du Pays de Souillac – Rocamadour de biens immeubles utilisés, à la date du 31 décembre 2009, pour l'exercice de sa compétence ;

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention de mise à disposition proposée par la Communauté de Communes du Pays de Souillac – Rocamadour et relative au bâtiment communal qui accueille la crèche ;

*M. Jouen demande si le clos et couvert revient à la charge de la communauté de communes?*

*M. Leymerigie précise que la communauté agira comme un propriétaire dans le cadre de cette mise à disposition.*

*Mme Soulié-Clédél apporte des précisions sur le nouveau fonctionnement de la crèche notamment les enfants de la communauté de commune sont prioritaires pour l'inscription, et les enfants issus de communes hors communauté dont les maires n'auront pas signé de convention ne seront pas admis. Elle fait part de la mise en*

place, à partir de septembre, d'un relais d'assistance maternelle à l'ancienne crèche Pivaudran qui sera également gérée par la communauté de communes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition ci-dessus et tout document afférent à cette opération.**

#### **V – Convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du Lot et leur promotion touristique :**

Monsieur le Maire précise que la randonnée pédestre représente pour le département du Lot un aspect important de sa politique de développement touristique et d'aménagement durable de l'espace rural. Le maintien de l'ouverture et de l'accessibilité du territoire par un réseau d'itinéraires de qualité aux normes préconisées par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une condition majeure de la connaissance de nos pays et du patrimoine local.

La Communauté de Communes du Pays de Souillac-Rocamadour propose une convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisés du Lot et leur promotion touristique afin de définir les engagements du maître de l'ouvrage et des communes, garants de la qualité et de la pérennité des chemins de randonnée et de l' A.D.T. (l'Agence de Développement Touristique Lot Tourisme), du C.D.R.P. 46 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Lot) et de l'Association pour le Développement de la Vallée de la Dordogne Lotoise.

Les maîtres d'ouvrages s'engageront :

- à réaliser un balisage aux normes préconisées dans la Charte Officielle du Balisage et la Charte Départementale des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
- à effectuer chaque année, au printemps, l'entretien (balisage, débroussaillage ...) afin de préserver la qualité des itinéraires proposés aux usagers (touristes, randonneurs ...),
- à informer l'A.D.T. Du Lot de toute modification concernant l'un de ces circuits.

L'itinéraire qui concerne la commune de Souillac fait 11 km, répertorié sous le numéro 14 par l'A.D.T., intitulé de ponts en port – Souillac – Lanzac.

Considérant la promotion touristique, la contribution au développement durable de l'espace rural mais aussi l'intérêt général que représente les itinéraires de randonnées pédestres ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus ainsi que tout document afférent à cette opération.**

*M. Machemy signale que le chemin de randonnée qui passe près de chez lui (chemin Biorouge) est régulièrement emprunté par des quads. A la place du panneau, ne pourrait-il pas être envisagé de mettre une chicane ou un rocher qui sécuriserait ce chemin ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une solution possible.*

#### **VI – Acquisition de la propriété de M. CASTAGNE pour modification de l'accès et agrandissement du camping « Les Ondines »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'agrandissement du camping « Les Ondines », objet actuellement d'une délégation de service public, demeure et a notamment pour objectif de contribuer à la sécurité des usagers face au risque inondation en modifiant l'entrée du camping en direction du parking Baillot et non plus face à la Dordogne.

Un premier contact a été pris auprès du propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 296 d'une superficie de 4 398 m<sup>2</sup>.

Considérant que le propriétaire de ce terrain, Monsieur Castagné Guy, consentirait en principe à le céder à titre amiable à la commune pour un montant de 15 000 € ;

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal d'en faire l'acquisition.

Considérant l'intérêt public local que représente cette acquisition ;

Considérant que ce terrain figure en emplacement réservé au plan local d'urbanisme ;

Considérant que le montant de cette acquisition n'atteint pas le seuil nécessitant une évaluation de France Domaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

*M. Darnis rappelle qu'il était, sous le précédent mandat, responsable des achats de terrain et au préalable, il avait l'habitude de demander l'avis à France Domaines. Il précise que ce terrain avait été estimé à l'époque à 6 700 € et qu'une proposition avait été faite à hauteur de 8 000 €. Il rappelle que cette parcelle est située au*

*PLU en zone NLi, soit une zone agricole non constructible et que le montant proposé ne correspondant au prix d'un terrain agricole. Il précise qu'il n'est pas opposé au projet d'acquisition mais le trouve trop élevé.*

*Monsieur le Maire fait remarquer qu'à l'époque, personne n'a voulu signer l'offre municipale et que si nous voulons débloquer la situation, il faut faire une meilleure proposition. De plus, il est pratiquement certain qu'aucun agriculteur ne voudrait acheter ce terrain.*

*M. Darnis indique que par lettre en date de 2007, Monsieur Castagné avait fait une offre à hauteur de 13 700€, ce qui était déjà un prix trop élevé.*

*Monsieur le Maire précise que nous sommes en 2010, qu'il ne s'agit pas de n'importe quel terrain, c'est effectivement le seul terrain qui permettra une continuité d'aménagement du camping et faciliter une sortie vers le parking Baillot.*

*Monsieur le Maire rajoute que ce projet permettra de fixer un prix de référence sur le secteur en considération des autres acquisitions à réaliser.*

*Monsieur Campot, sans rentrer dans la polémique sur le passé, rappelle que nous nous étions fixés des objectifs à atteindre concernant la mise en valeur et la sécurité du camping. En effet, il s'agit également d'offrir aux campings cars d'autres offres de services. Cela entraînera des taxes de séjour complémentaires mais aussi des redevances en augmentation contribuant ainsi à la récupération des montants d'acquisitions de ces terrains supplémentaires. Enfin et compte tenu de l'accès qui pourra ainsi être mis en place, qu'il s'agit là d'un réel enjeu, que nous sommes en présence des règles de l'offre et de la demande, que c'est toujours trop cher lorsqu'on achète quelque chose, et qu'un achat se réalise toujours par rapport à un projet afin de concrétiser les objectifs fixés.*

*Monsieur Jouen fait remarquer que l'achat de ce terrain devrait être conditionné par l'obtention du permis de construire pour déplacement de l'entrée du camping.*

*Monsieur Leymerigie rappelle que, lors d'une rencontre avec la Direction Départementale des Territoires dont le but était d'analyser et d'améliorer la situation du camping face aux risques inondations, les services de l'Etat avaient admis une tolérance concernant certaines installations en prenant en considération l'effort de déplacer l'entrée. Toutefois, les modifications à apporter ne peuvent être traitées que dans le cadre d'un projet global.*

*Monsieur Jouen conclut qu'il faut donc acheter tous les terrains pour entrer dans le cadre d'un projet global.*

*M. Campot annonce que le montant des réservations du camping pour cette année s'élève à hauteur de 35 000 €, soit trois fois plus que les années précédentes. Il est à noter que la demande d'autorisation d'urbanisme sera prochainement déposée pour débiter les travaux après la saison.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 abstentions et 20 pour :**

- **approuve le principe et les conditions de cette acquisition exposée ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle ci-dessus pour modification de l'accès et agrandissement du camping « Les Ondines » et à signer la promesse de vente correspondante puis, l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document en régularisation des présentes.**

## **VII – Financement des aides techniques ponctuelles pour les employés municipaux reconnus travailleurs handicapés :**

Le Maire indique que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a instauré un fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) finance les aides techniques et humaines versées par les employeurs publics, afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés, de faciliter leur insertion professionnelle ou leur maintien dans l'emploi.

Pour un appareillage personnel (prothèses, orthèses, fauteuils) indispensable dans la vie privée et professionnelle, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) prend en charge dans la limite du montant restant à régler après l'intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après le versement de la prestation de compensation du handicap attribuée par la Maison des Droits pour les Personnes Handicapées (MDPH).

Afin de permettre la mise en oeuvre de cette aide, je vous propose d'adopter la disposition ci-dessous qui précise les bénéficiaires et les modalités d'obtention du financement précité.

La dépense non prise en charge pour les régimes obligatoires et complémentaires de la personne handicapée et pour la MDPH, sera remboursée par la Ville à l'agent municipal.

La dépense en résultant, sera inscrite au chapitre 012 article 647.

Le remboursement de la somme sera demandé au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP). La recette en résultant sera inscrite au chapitre 74, article 74.718.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la disposition annexe concernant le financement des aides techniques ponctuelles pour les employés de la Ville reconnus travailleurs handicapés.**

#### **DISPOSITION RELATIVE AU FINANCEMENT POUR LES EMPLOYÉS**

##### **DE LA VILLE DE SOUILLAC RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DES PROTHÈSES ORTHÈSES MATÉRIELS ÉLIGIBLES À LA PRISE EN CHARGE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Ville de Souillac met en oeuvre l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition de prothèses, orthèses, destinées à compenser le handicap des agents municipaux.

#### **Objet**

Permettre l'amélioration des conditions de vie, l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi des employés municipaux handicapés, grâce au financement de prothèses, orthèses, pris en charge par le fonds pour l'insertion des personnes handicapés dans la fonction publique.

#### **Bénéficiaires**

Les employés de la Ville de Souillac, tous statuts confondus reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées ou l'ancienne commission d'orientation et de reclassement professionnel.

Tous statuts confondus s'entend tel que décrit par le fonds pour l'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique.

#### **Types de matériels financés**

Les prothèses, orthèses et matériels pris en charge, au titre des aides ponctuelles, par un financement du fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique.

#### **Modalités**

L'agent devra adresser sa demande au Directeur Général des Services accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- notification de reconnaissance du handicap
- avis du médecin du travail
- trois devis
- attestation de prise en charge et montant des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi que de la prestation de compensation du handicap accordée par la Maison des droits pour les personnes handicapées
- facture acquittée
- relevé d'identité bancaire du demandeur

#### **Montant pris en charge par la Ville de Souillac**

La Ville de Souillac remboursera le solde du devis le moins disant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi que la prestation de compensation du handicap attribuée par la Maison des droits pour les personnes handicapées, avec un montant maximum de 10 000 Euros (limite réglementaire admise par le fonds d'insertion à la date de délibération du conseil municipal et susceptible d'évolution selon la réglementation).

### **VIII - Création d'un emploi chargé de mission pour la conservation et l'exploitation du fonds jazz « Sim Copans »**

Le Maire rappelle que Sim Copans, d'origine américaine, homme de radio spécialiste du jazz et habitant de Lanzac, a légué à la ville de Souillac ses archives dans les années 2000. Ce fonds, riche en documents, inédits et certains devenus introuvables, qui comprend disques et livres mais surtout de nombreux textes écrits par Sim Copans, préparations des émissions de radio et de télévision, d'articles de journaux, constitue une source unique d'informations.

Ces documents concernent en majeure partie l'histoire du jazz dans ses origines et ses liens avec l'Afrique. Mais ils portent aussi sur l'histoire, la sociologie et la littérature des Etats-Unis et de la France.

Afin de procéder à la conservation et à l'exploitation du fonds Sim Copans, trois phases de travail sont nécessaires :

- Une première phase de travail, celle de l'inventaire de la collection, a été réalisée en partie par un agent municipal,
- La deuxième phase consiste à poursuivre le dépouillement et l'archivage tout en assurant une protection optimale de tous ces écrits et scanner la totalité des œuvres pour pouvoir les communiquer sans dommage, puis le catalogage informatique et équipements des livres et des disques,
- Enfin une troisième phase, à plus long terme, sera la communication de ces documents au public et faire croître ce fonds.

Le Maire précise qu'il y a lieu de recruter un agent chargé des missions de cette deuxième phase, qui travaillera en partenariat avec la Région.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- **la création d'un emploi à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires de chargé de mission pour le fonds de jazz « Sim Copans »**

**Durée de la mission :** 3 ans

- Du 5 mai 2010 au 4 mai 2013

**Durée de travail :**

- Mercredi matin : 3 heures (de 9 h à 12 h)
- Vendredi après midi : 4 heures (de 13 h 30 à 17 h 30)

**Missions :**

Chargé de la conservation et de l'exploitation du Fonds Sim Copans.

**Ses activités principales:**

- poursuivre le dépouillement et l'archivage tout en assurant une protection optimale de tous ces écrits
- scanner la totalité des œuvres pour pouvoir les communiquer sans dommage,
- catalogage informatique et équipements des livres et des disques.

**Expérience professionnelle:**

- expérience dans une bibliothèque indispensable
- connaissance du jazz
- bonne connaissance de l'anglais

**Qualités requises**

- Organiser méthodiquement son travail
- Meticulosité du fait de la valeur inédite des oeuvres
- Travail en autonomie

**Grade :**

- Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

**Salaire mensuel :**

- Correspondant à l'indice majoré 292, soit 269,07 € brut

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE d'adopter la création de cet emploi de chargé de mission,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont prévus au budget.**

## **IX – Festival du Mime Automate**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement du Festival du Mime Automate, des sets de table présentant divers commerces et activités souillagais sont proposés dans les restaurants de la ville.

Monsieur le Maire propose de fixer à : 150 € la participation de chaque annonceur, 2 € le prix de vente des boissons auprès de la buvette installée dans la cour du Musée.

Par ailleurs cette manifestation totalement gratuite est régulièrement soutenue par divers partenaires (commerçants, banques,...).

Considérant l'intérêt de maintenir cette activité tant pour la promotion du Musée que pour l'animation estivale, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve la proposition ci-dessus de fixer la participation de chaque annonceur à 150 €,**
- **Autorise l'encaissement les diverses participations qui seront remises par les divers partenaires,**
- **Fixe à 2 €, le prix de vente des boissons lors de ce festival.**

## **X – Délégations du Maire**

Compte rendu des délégations au Maire en matière de marchés publics.

Vu la délibération du 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce en dessous de 206.000 € HT ;

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations visées à l'alinéa précédent ;

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil :

<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
04 – Achat podium+tribune+200 chaises	Savoy Equipement	17 644,72 €
05 – remise en état 2 courts de tennis	Euro Quick	8 114,53 €
06 – travaux de voirie rue de la Prade	SST Marcouly	31 952,22 €
07 – travaux de voirie rue de la Pomme	SST Marcouly	15 009,20 €

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil.**

## **XI – Achat de matériel :**

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petit matériel **dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC** à savoir (TTC) :

- Panneaux signalisation ..... 3 049,78 €
- Panneaux signalisation..... 724,63 €
- 3000 disques stationnement ..... 1 780,84€
- Poste Alcatel (service comptabilité)..... 568,10 €
- 20 lits de piscine (piscine)..... 580,00 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement **chapitre 2188 et 2183 opération 126.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec un contre, deux abstentions et 24 voix pour, approuve la proposition ci-dessus.**

*Madame Kowalik demande si, concernant la zone bleue, il y aura un panneau d'information chez les commerçants.*

*Monsieur Leymerigie confirme qu'une notice est disponible effectivement chez les commerçants.*

*Monsieur Jouen regrette la mise en place de cette disposition qui, considère-t-il, n'a que 25 ans de retard et ne contribue pas à souhaiter la bienvenue aux touristes.*

*Monsieur le Maire précise que justement ce dispositif permettra aux touristes de se garer plus facilement.*

*Madame Kowalik demande à combien se montent les verbalisations sur la place Betz, en raison d'un grand nombre de véhicules qui ne respecte pas l'interdiction.*

*Monsieur le Maire ne peut répondre à cette question qui méritera de consulter la police municipale.*

*Madame Cornet demande si la place Betz ne pourrait pas faire l'objet d'installation d'un jardin d'agrément amovible pour éviter le stationnement abusif des voitures.*

*Monsieur Jouen rappelle que l'option avait été prise de faire quelque chose de minéral autour de l'abbatiale et regrette que le plot qui empêche l'accès des véhicules ne fonctionne pas, ceci étant plus judicieux que d'installer un marchand de vélos.*

*Monsieur le Maire indique que la mairie a reçu ce jour un courrier l'informant de l'ouverture de ce magasin de cycles et précise qu'il s'agit d'un immeuble privé cédé vraisemblablement à un locataire qui n'a pour sa part déposé aucune demande d'autorisation.*

Mme Kowalik fait remarquer que cela ressemble à une occupation du domaine public, M. le Maire répond que ses services ont préparé un courrier à son attention.

### **Affaires diverses**

**XII – Point d'information sur les opérations en cours** Monsieur le Maire a procédé à un récapitulatif des opérations en cours à savoir :

- l'agrandissement et l'aménagement de la salle du Bellay :
  - 1/ La mise à disposition pour l'opération de vaccination contre la grippe A a été remboursée à concurrence de 4082,40 €.
  - 2/ Les travaux de contrôle archéologique se dérouleront à partir du 3 mai et pour 3 jours.
- l'aménagement du rez de chaussée de la bibliothèque pour la section Jeunesse : l'instruction du permis de construire et la consultation des entreprises sont en cours.
- l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques avenue Martin Malvy : participation de la commune à hauteur de 25% du montant des travaux.
- l'éclairage public avec Martin Malvy : participation de la commune à hauteur de 80%
- la réfection des voiries rue de la Pomme et rue de la Prade
- le choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des places du Figuier, du Rajol et la rue du Lavoir : Bureau d'étude retenu : Colibri pour une rémunération à hauteur de 8%
- Pôle emploi et le projet de construction d'un nouveau bâtiment : étude en cours.
- Le projet de lotissement communal « le hameau de l'arbre rond », en cours d'instruction du permis d'aménager
- Le diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux : Quercy Energies a transmis le diagnostic pour le Palais des Congrès et la Piscine. Les propositions pour le Palais des congrès sont les suivantes : abaissement du plafond, aménagement d'un local au fond, extraction d'air à double flux. Pour la piscine : la couverture des bassins (attention aux produits solaires qui détériorent le matériau) – installation d'un chauffe eau solaire pour les sanitaires), moquette solaire pour chauffer l'eau des bassins.
- L'avancée des travaux de la nouvelle station d'épuration : mise en service toujours prévue entre le 15 et le 30 Juillet.
- Le début des travaux de 12 logements sociaux avec Lot Habitat avenue Martin Malvy : 12 logements type T2, T3 et T4, gérés par Lot Habitat. Monsieur le Maire confirme que ces logements n'ont fait l'objet d'aucune convention particulière.
- Le début des travaux de démolition des bâtiments vendus à LIDL : ouverture prévue courant septembre
- Le projet hôtelier « Les Granges Vieilles » en cours d'instruction d'urbanisme : ouverture courant 2011 pour un 4 étoiles.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.**

## SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2009

### ET AVANTAGES EN NATURE

LIBELLES	MONTANT DE LA SUBVENTION	AVANTAGES EN NATURE
A.M.I.S. (Arts Martiaux)	100,00 €	
ADMR	500,00 €	
Amicale boule souillagaise	150,00 €	
Amicale des employés communaux	1 000,00 €	
Amicale Employés (Noël)	3 960,00 €	
Amis des sentiers	200,00 €	
Amitiés loisirs	1 000,00 €	Loyer log foyer : 4 502,51 €
Anciens combattants du front	70,00 €	
Anciens combattants fédération dép.	85,00 €	
Anciens combattants résistance	70,00 €	
APIE	10 000,00 €	Local à disposition av Martin Malvy à l'année
Asso vertes de vacances	1 310,00 €	
Au fil des ans	150,00 €	
Bibliobus du lot	130,00 €	
Club de plongée	200,00 €	Mise à disposition de la piscine municipale
Club hippique	1 500,00 €	
Club informatique	100,00 €	
Club spéléo	100,00 €	
Comité des fêtes	40 000,00 €	
Coop. École maternelle (arbre)	1 350,00 €	
Coop. École maternelle (voyage)	750,00 €	
Coop. École primaire (USEP 76)	6 600,00 €	
Crèche parentale les ptits loups	110 825,00 €	Mise à disposition des locaux à l'année
Croix rouge	400,00 €	
Du Sable et des Cartables	200,00 €	
Ecole de Danse	600,00 €	Mise à disposition du Palais des congrès
Ecoles du Bassin de la Dordogne	150,00 €	
Espadon Souillac natation	700,00 €	Mise à disposition de la piscine municipale
Festival de Jazz	12 500,00 €	Mise à disposit° d'un employé communal (5 jrs)
Festival St Céré	9 000,00 €	
Foyer socio éducatif Collège	660,00 €	
Foyer socio éducatif Lycée hôtelier	160,00 €	
Foyer socio éducatif Lycée Vicat	660,00 €	
Handisport	100,00 €	
Jeunes du Puy d'Alon	350,00 €	location local : 4 227,45 € en 2009
Judo club Souillac	400,00 €	
Jumelage Ile Maurice	400,00 €	
Karaté club	100,00 €	
Le Pied à l'Etrier (aide aux devoirs)	450,00 €	dans local des jeunes du Puy d'Alon
Les Amis de l'Orgue	300,00 €	
Les Fils à la Folie	100,00 €	
Maison Dordogne Quercynoise	300,00 €	
MNT (MGPC) Section Lot	2 210,00 €	
Moto club Souillagais	250,00 €	Mise à disposition des terrains
Paralysés de France	80,00 €	
Pétanque vallée souillagaise	400,00 €	
Prévention routière	100,00 €	

Prisonniers de guerre	70,00 €	
Protection des animaux	400,00 €	
Quercy Energie	400,00 €	
Secours catholique	400,00 €	
Société de chasse les Marjaudes/présignac	100,00 €	
Société de chasse les Nemrods souillagais	100,00 €	
Société de pêche	200,00 €	
Sœurs garde malades	700,00 €	
Souillac Accueil	300,00 €	
Souillac Cyclisme	900,00 €	
Sporting club collège Puy d'Allon	160,00 €	
Sporting club lycée Vicat	160,00 €	
Sté avicole du Quercy (location PC)	260,00 €	
Tennis club Ecole	600,00 €	Mise à disposition des installations sportives
Tennis club souillagais	800,00 €	Mise à disposition des installations sportives
Tous ensemble pour les gares	800,00 €	
Twirling bâton	1 200,00 €	
UCAS (opération samedi gourmand)	2 500,00 €	
USS Athlétisme	2 000,00 €	Mise à disposition des installations sportives
USS Ecole de rugby	2 750,00 €	Mise à disposition des installations sportives
USS Football	13 000,00 €	Mise à disposition des installations sportives
USS Handball	1 700,00 €	Mise à disposition du gymnase
USS Rugby	13 000,00 €	Mise à disposition des installations sportives
Vivre à Souillac	300,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>253 520,00 €</b>	